



N° 2026 - 027

JLL - MS

Services Techniques
Secr-st@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Fermeture à la circulation pour cause d'inondations

**De certains tronçons des : Route de Vars, Avenue Kennedy, Rue Jean Jaurès,
Place du Stade, rue Jean Petit, rue des Bourguets et Avenue du Général de
Gaulle.**

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu la demande du 13 février 2026, de Hôtel de Ville GOND PONTOUVRE - Avenue du Général de Gaulle 16160 GOND PONTOUVRE,

Considérant que pour la sécurité et la circulation des usagers, il convient de :

**Fermer à la circulation pour cause d'inondations certains tronçons des : Route de Vars,
Avenue Kennedy, Rue Jean Jaurès, Place du Stade, rue Jean Petit, rue des Bourguets et
Avenue du Général de Gaulle.**

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents y participant, à partir du 13 février 2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 - Pendant la durée des inondations et **selon la variation du niveau des eaux** :

Fermeture à la circulation avec pose de signalisation en amont et aval et mise en place de déviations sauf pour les riverains, les véhicules d'intervention et de secours.

-Si route de Vars barrée entre la rue Jean Jaurès et l' Avenue Kennedy, déviation via la rue de l'Egalité et la rue Jean Jaurès au nord et l'avenue Kennedy au sud.

-Si route de Vars barrée entre la rue des Bourguets et le Boulevard St Antoine, déviation via la route de Paris par le Boulevard St Antoine au Sud et la route des Fours à chaux au nord.

-Si rue des Bourguets fermée à l'angle de la rue des Cheminées, déviation via la rue des Cheminées et la route de Vars

-Si avenue du Général de Gaulle barrée au niveau du viaduc de Foulpougne, déviation via route de Paris par la rue Jean Jaurès au sud et la rue de la Garenne au nord.

Si route de Vars barrée à Chalonne (RD 737), déviation via les routes des Fours à chaux et de St Yrieix au sud et la rue Racine au nord.

Article 2 - La durée sera en fonction de l'inondation constatée.

Article 3 - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 - La commune de GOND-PONTouvre assurera la signalisation selon les normes en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité des routes barrées.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 13 février 2026

Monsieur le Maire,



Gérard DEZIER